



CNT Supérieur-Recherche / CNT-STE

Communiqué coronavirus et éducation

16 mars 2020

Le gouvernement ayant tardé à réagir efficacement à l'épidémie du coronavirus SARS-CoV-2 (ex 2019-nCoV provoquant la maladie COVID-19), on se retrouve en France avec une situation d'urgence : d'abord des limitations à 100 personnes en lieux clos et maintenant la fermeture de tous les lieux "non essentiels", fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et fermeture des universités au public.

Les ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de la recherche essaient de trouver dans l'urgence une solution à la continuation des cours et enseignements qu'ils nomment : "la continuité pédagogique". Il nous semble que cette précipitation à vouloir que rien ne s'arrête "à tout prix" est symptomatique de notre monde malade de sa productivité.

Nous donnons à la fin du communiqué des informations concernant les arrêts de travail pour la garde d'enfants et des informations sur le télétravail dans le secteur public de l'éducation.

Suite à la fermeture de l'Université de Bordeaux, la présidence demande aux enseignant.es et aux équipes administratives de trouver des solutions pour faire des cours à distance "au cas par cas et sous tous les types de formats possibles (e-learning, vidéos, live...)". A l'Université Bordeaux Montaigne par contre tout s'arrête, pas de continuité pédagogique prévue pour le moment, ils doivent créer une "cellule de crise" pour déterminer des modalités de poursuite éventuelle..

Cela pose plusieurs problèmes : comment sera gérée la surcharge de travail pour les salarié.es déjà affecté.es par plusieurs mois de lutte sociale et des modifications des conditions de travail engendrant un stress supplémentaire nuisible pour la santé ? Comment des enseignant.es, non formé.es aux techniques informatiques et de communication (les NTIC), pourront dans l'urgence produire des supports de qualité satisfaisante ? Comment les étudiant.es qui n'ont pas forcément tous et toutes des ordinateurs et connexions internet feront pour accéder aux cours ? L'Université de Bordeaux nous annonce le 13 mars par un mail, que les concours « (PACES, ECN, CAPES, agrégation,...) » seront maintenus "celles-ci étant compatibles avec les mesures de prévention sanitaires en vigueur.", mais les Bibliothèques Universitaires n'étant plus accessibles au public, comment faire pour réviser dans de bonnes conditions si les ouvrages nécessaires sont inaccessibles ?

La présidence demande aussi aux personnes de passer en télétravail, cela ne se fait pas dans l'urgence non plus et est soumis à des règles strictes pour protéger les salarié.es. En effet, les salarié.es se retrouvent isolé.es face aux exigences du travail et cela peut être source de souffrance. De plus l'employeur doit prendre en charge tout ou une partie des coûts liés au télétravail comme fournir un ordinateur adapté, payer l'accès internet, etc. (voir en fin d'article les liens officiels). L'urgence sanitaire ne doit pas être l'excuse pour déroger au code du travail à minima protecteur pour les salarié.es !

Les établissements de l'éducation nationale se retrouvent avec une problématique similaire : Comment assurer "à tout prix" la continuité pédagogique ? Si la solution envisagée est d'envoyer des cours aux domiciles des élèves cela n'est pas du tout satisfaisant. En effet, les élèves ne sont pas égaux.ux.les quant à leurs capacités d'apprentissage et selon les contextes familiaux ils peuvent trouver de l'aide ou pas. Or, on sait que les enfants de familles de classes moyennes (cadres, libéraux, enseignant.es,..) s'en sortent déjà mieux que les enfants des familles des classes populaires.. De plus, dans les filières techniques (bac et bts) dont l'accès aux ateliers est nécessaire pour l'apprentissage, les élèves se voient priver d'un outil essentiel pour leur cursus. L'urgence sanitaire ne doit pas être l'excuse pour renforcer les inégalités de classes !

Nous dénonçons ce "bricolage pédagogique" demandé par les autorités aux équipes pédagogiques qui ne pourront pas apporter une réponse correcte à tous ces problèmes dans l'urgence. Nous dénonçons cette volonté de "continuer à tout prix" et tant pis pour ceux et celles, les plus faibles et les plus précaires, qui seront sacrifiés pour la continuité du système.

Ce même système qui crée de la précarité, nous met en concurrence tous.les contre tous.les et détruit l'hôpital et la sécurité sociale. Hôpital qui crie son agonie depuis des années et qui n'est pas en mesure d'accueillir tous.les les malades de cette épidémie, ce qui est en partie la raison du confinement.

L'arrêt du système n'est pas envisageable par celles et ceux qui ont le pouvoir de nous gouverner, il faut "que la machine continue de tourner" pour que les actionnaires puissent faire leurs profits. Nous disons que la machine peut et DOIT S'ARRÊTER pour arrêter de nous broyer !

Nous dénonçons les réductions budgétaires des services publics pour les vendre au privé, plutôt que des allègements d'impôts aux entreprises et à la finance, nous exigeons un investissement dans l'éducation et la santé.

Quand le système perd la boule, il ne faut pas le maintenir, il faut en finir !

Droit de retrait pour les salarié.es !
Nous soutenons les grèves qui se déclenchent actuellement pour défendre la
santé des travailleurs et des travailleuses !

Lien arrêt de travail pour garder les enfants :

- <http://www.cnt-f.org/ul33/coronavirus-arret-pour-les-parents-denfants-de-moins-de-16-ans/>

Le Télétravail dans la fonction publique :

Points importants :

- Il peut se pratiquer au domicile de l'agent.e ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur.se public.que et de son lieu d'affectation (télécentres)
- Sur le volontariat, demande par écrit.
- Maximum trois jours par semaine.
- L'employeur.se prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.
- L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillée sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.
- Dans le cas où l'agent.e exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès [par la délégation du CHSCT] au domicile du télétravailleur.se est subordonné à l'accord de l'intéressé.e, dûment recueilli par écrit.

Les activités éligibles au Télétravail :

- Pour l'enseignement supérieur et la recherche :
<https://frama.link/arreteEnseignementSupEtRecherche>
- Les services centraux et établissements de l'éducation nationale :
<https://frama.link/ServicesCentraux>

Télétravail : lien sur la législation en vigueur :

- <https://frama.link/decretTeletravail>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13974>